

TABLE DES MATIÈRES

<i>Remerciements</i>	VII
<i>Préface</i>	IX
<i>Avant-propos</i>	XIII
<i>Table des abréviations</i>	XLIX
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE DU DROIT SPORTIF	15
1. Les sources de droit (règles et lois)	15
1.1 Au Québec	15
1.2 Au Canada	17
2. Le cadre juridique entourant le dopage au Canada	22
3. L'organisation des sports amateurs	27
3.1 Les clubs	27
3.2 La distinction entre les clubs amateurs et les clubs professionnels	28
3.3 Les associations et organismes nationaux	29
3.3.1 La reconnaissance par le gouvernement fédéral	30
3.3.2 Les fédérations sportives	32
3.4 Les autres principales composantes du mouvement sportif canadien	36
3.4.1 Le Comité olympique canadien	36
3.4.2 Jeux du Commonwealth Canada	37

3.4.3	Le Conseil des Jeux du Canada	38
3.4.4	Sport Canada	38
3.4.5	Le Comité paralympique canadien	39
3.4.6	À nous le podium	39
3.4.7	Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada	40
3.4.8	Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport . .	41
3.5	Les principales associations sportives étrangères	42
3.5.1	L'Agence mondiale antidopage	42
3.5.2	L'Organisation sportive panaméricaine	45
3.5.3	L'Association des Comités nationaux olympiques	45
3.5.4	Le Tribunal arbitral du sport	46
3.5.5	Les fédérations internationales	53
3.5.6	Le Comité international olympique	55
3.6	La participation des athlètes professionnels aux Jeux olympiques	56
3.6.1	Perspective juridique sur l'absence des joueurs de la LNH aux Jeux d'hiver 2018 à PyeongChang. .	58
4.	Le traitement des différends sportifs	62
4.1	Les règles générales du fonctionnement de la justice disciplinaire sportive	62
4.2	Les recours judiciaires et les modes alternatifs de résolution de conflits envers les décisions des associations	63
4.3	Le traitement national du contentieux sportif et la création du CRDSC	64
4.3.1	La compétence du CRDSC	68
4.3.2	La notion de <i>stare decisis</i> devant le CRDSC	70

4.3.3	Les conditions donnant lieu à un appel devant le CRDSC	73
4.3.4	La demande d'arbitrage au CRDSC.	77
4.3.5	La facilitation de règlement	80
4.3.6	La médiation	80
4.3.7	Les règles générales de procédure d'arbitrage et de méd-arb	81
4.3.8	Le fardeau de la preuve lors de différends sur la sélection d'équipe et l'octroi de brevet	82
4.3.9	La constitution et la désignation de la formation.	86
4.3.10	L'arbitre juridictionnel	87
4.3.11	La récusation, la révocation ou le remplacement d'un arbitre.	88
4.3.12	La participation d'une partie affectée	90
4.3.13	La participation d'un intervenant	90
4.3.14	Les mesures provisoires et conservatoires	91
4.3.15	La procédure devant la formation	92
4.3.16	La portée du pouvoir d'examen de la formation.	92
4.3.17	L'arbitrage en l'absence d'une des parties ou de son représentant	96
4.3.18	L'enregistrement de l'audience et notes sténographiques	96
4.3.19	Les sentences	97
4.3.20	Les dépens	98
4.3.21	L'interprétation d'une sentence	101
4.3.22	La loi applicable à l'arbitrage	102
CHAPITRE 2 : LES SPORTS PROFESSIONNELS		103
1.	Perspective économique des sports professionnels	103
1.1	Introduction	103

1.2	La dimension économique dans l'industrie du sport professionnel	105
1.3	Le concept de « ligue fermée »	105
1.4	Un statut de monopole	107
1.5	Les exemptions des lois sur la concurrence	110
1.6	La clause de réserve et le statut du joueur autonome	113
1.7	Le plafond salarial	114
1.8	Le choix de repêchage.	114
1.9	La structure capitaliste du sport professionnel.	115
2.	L'organisation des sports collectifs professionnels	115
2.1	Les particularités du sport collectif en contexte professionnel	116
2.2	Les deux groupes d'entités sportives en contexte professionnel	116
2.2.1	Le premier groupe.	117
2.2.1.1	Les ligues	117
2.2.1.1.1	Les quatre ligues majeures : le « Big Four ».	118
2.2.1.1.2	Les autres ligues professionnelles	127
2.2.1.2	Les équipes de la ligne	130
2.2.1.3	Les commissaires	130
2.2.2	Le deuxième groupe	131
2.2.2.1	Les athlètes professionnels	131
2.2.2.2	Les associations de joueurs	131
2.2.2.3	Les agents.	131
2.3	L'importance des médias dans le sport professionnel	132
3.	L'autorité du commissaire et la norme de l'intérêt supérieur de la ligue.	132
3.1	L'apparition du poste de commissaire	133

3.2	L'étendue des pouvoirs du commissaire : l'arrêt <i>Finley v. Kuhn</i>	134
3.3	Le pouvoir disciplinaire du commissaire et la procédure d'appel des sanctions disciplinaires	138
3.3.1	Examen comparatif des ligues sportives professionnelles	138
3.3.1.1	MLB	138
3.3.1.2	LNH	139
3.3.1.2.1	L'affaire Dennis Wideman	140
3.3.1.3	NBA	141
3.3.1.4	NFL	143
3.3.1.4.1	La spécificité de la NFL	144
3.3.1.5	Les autres ligues professionnelles	156
3.3.1.5.1	LCF	156
3.3.1.5.2	MLS	157
	CHAPITRE 3 : LES RELATIONS DU TRAVAIL	159
1.	Les relations du travail dans le cadre du sport professionnel	159
1.1	La relation de travail entre l'athlète professionnel et l'organisation sportive	159
1.2	La force de travail de l'athlète-salarié	160
1.3	Le droit du travail dans le sport collectif professionnel	162
1.4	L'émergence du syndicalisme en contexte de sports professionnels : la création des associations de joueurs	162
1.5	Les sources du droit du travail en contexte de sport professionnel	164
1.5.1	La liberté contractuelle	165

1.5.2	L'« autonomie collective »	165
1.5.2.1	Le syndicalisme	165
1.5.2.2	La négociation collective	165
1.5.2.3	La convention collective	167
1.5.3	L'intervention directe de l'État	169
2.	Les acteurs participant aux rapports collectifs de travail	169
2.1	Le salarié	170
2.2	L'employeur	170
2.3	L'association de salariés (syndicat)	170
3.	Les syndicats sportifs	171
3.1	L'athlète professionnel	171
3.2	Le syndicat des joueurs	173
3.2.1	Les objectifs du syndicat	174
3.2.1.1	La négociation collective	174
3.2.1.2	Le règlement et la prévention des différends par arbitrage	174
3.2.1.3	Les moyens de pression économique	174
3.2.2	Le particularisme sportif	175
3.2.3	Le système de repêchage	176
3.2.4	Le système de transferts	176
3.2.5	Les restrictions au recrutement et à la mobilité des joueurs	177
3.2.5.1	Le système de réserve	177
3.2.5.2	Le système d'option	177
3.2.5.3	La règle Rozelle	178
3.2.5.4	Le droit au premier refus	178

3.2.6	Les conditions de travail et les salaires des joueurs résultant d'une négociation collective . . .	178
3.2.6.1	Le plafond salarial.	178
3.2.6.2	La redistribution égalitaire des revenus.	179
3.3	Les spécificités propres aux associations de joueurs.	179
4.	Le cadre juridique des rapports collectifs au sein des ligues de sport professionnel	181
4.1	Le droit du travail.	181
4.1.1	La protection du droit d'association.	181
4.1.2	Le <i>National Labor Relations Act</i> (Loi Wagner).	181
4.1.2.1	Le National Labor Relations Board	182
4.1.2.2	L'applicabilité aux quatre ligues majeures.	183
4.1.3	L'application du droit du travail canadien.	183
4.1.3.1	L'application des lois du travail canadiennes aux ligues majeures	183
4.1.3.2	La portée extraterritoriale du <i>National Labor Relations Act</i> au Canada	184
4.1.3.3	La Ligue canadienne de football.	186
4.2	Le droit de la concurrence.	187
4.2.1	La Loi Sherman (<i>Sherman Antitrust Act</i>).	187
4.2.1.1	L'exemption du droit du travail (<i>labor exemption</i>)	188
4.2.1.2	Le baseball majeur et l'exemption aux lois sur la concurrence.	189
4.2.1.3	L'exemption aux lois sur la concurrence selon le <i>Sports Boardcasting Act</i>	191
4.2.1.4	L'exemption non statutaire du travail (<i>non-statutory labor exemption</i>)	192
4.2.1.5	L'exemption au droit de la concurrence depuis l'affaire <i>Mackey</i>	195

4.2.1.6	La défense de l'entité unique (<i>single-entity defense</i>)	196
4.2.1.7	Les développements récents quant à l'exemption du baseball majeur au droit de la concurrence.	198
4.2.2	<i>La Loi sur la concurrence</i>	200
4.2.2.1	La concurrence et le sport professionnel : article 48.	201
4.2.2.2	L'objectif de l'article 48	203
4.2.2.3	L'abus de position dominante	204
4.2.2.4	Le sport amateur : article 6	207
5.	La négociation collective et les moyens de pression	207
5.1	Le cadre général	207
5.2	La négociation collective	209
5.2.1	L'objet de la négociation collective.	211
5.2.2	Le déroulement de la négociation collective	211
5.2.3	L'obligation de négocier de bonne foi.	213
5.2.4	La conciliation, la médiation et l'arbitrage	214
5.2.5	La durée des négociations	214
5.2.6	Les sujets obligatoires assujettis à la négociation collective	214
5.2.7	La ratification.	215
5.2.8	La révocation d'accréditation (<i>decertification</i>).	216
5.3	Les moyens de pressions économique	219
5.3.1	La grève et le lock-out.	220
5.3.2	La grève et le lock-out au sein des ligues professionnelles	220
5.3.3	L'exemple des conflits de travail au sein de la LNH	222

5.3.4	La spécificité propre à la LNH en période de conflit de travail : la mobilité de ses joueurs	225
6.	La convention collective au sein des sports professionnels . .	229
6.1	Le cadre législatif de la convention collective.	229
6.2	Le contenu de la convention collective.	229
6.3	Les dispositions courantes	230
6.4	Les sujets obligatoires contenus dans la convention collective	231
6.5	Les formalités propres à la convention collective.	233
6.6	La durée de la convention collective.	233
6.7	Les effets de la convention collective	235
6.8	Les particularités des conventions collectives conclues en contexte de sport professionnel	235
6.8.1	L'agence libre	235
6.8.2	Le partage des revenus.	238
6.8.3	Le plafond salarial	238
6.8.3.1	Les plafonds rigides et souples	239
6.8.3.2	Les différents mécanismes implantés dans la LNH, la NFL et la NBA.	240
6.8.3.2.1	La LNH	240
6.8.3.2.2	La NFL	241
6.8.3.2.3	La NBA	243
6.8.3.3	Le plafond salarial : un bon choix ?	245
7.	L'évolution des relations collectives du travail dans le monde du sport professionnel : examen comparatif des ligues professionnelles.	246
7.1	L'évolution des relations collectives de travail dans la MLB	246
7.2	L'évolution des relations collectives de travail dans la NFL.	252

7.3	L'évolution des relations collectives de travail dans la NBA	264
7.4	L'évolution des relations collectives de travail dans la LNH	272
7.5	L'évolution des relations collectives de travail dans la LCF.	282
7.6	L'évolution des relations collectives du travail dans la MLS	286
8.	L'Arbitrage de grief	287
8.1	Le grief	288
8.1.1	La propriété du grief	288
8.1.2	Les griefs dans le contexte du sport professionnel.	289
8.1.3	L'objectif de l'arbitrage de grief	291
8.2	Le processus d'arbitrage	292
8.2.1	L'arbitre	292
8.2.2	La compétence de l'arbitre.	292
8.2.3	La compétence du tribunal de droit commun	292
8.2.4	La nomination de l'arbitre.	293
8.2.5	L'arbitre indépendant au cœur des premières revendications syndicales.	293
8.2.5.1	La procédure d'appel pour conduite préjudiciable à la ligue	294
8.2.5.1.1	Dans la MLB	295
8.2.5.1.2	Dans la NBA	295
8.2.5.1.3	Dans la LNH	295
8.2.5.1.4	Dans la NFL	296
8.2.5.1.5	Dans la LCF	297
8.2.5.1.6	Dans la MLS	297
8.2.5.2	Le règlement à l'amiable d'un grief	297

8.3	La procédure et la preuve	298
8.3.1	L'audition des parties	298
8.3.2	La preuve.	298
8.4	La sentence arbitrale	299
8.4.1	L'objet et les formalités.	299
8.4.2	Les conclusions.	299
8.4.3	Appel devant les tribunaux de droit commun . . .	299
8.4.4	Caractère limité du précédent	300
9.	L'arbitrage salarial.	301
9.1	Le processus	301
9.2	Les différents systèmes d'arbitrage parmi les sports professionnels.	302
9.2.1	La LNH	303
9.2.2	La MLB.	306
9.3	Comparaison des systèmes de la LNH et de la MLB. . . .	309
CHAPITRE 4 : LES CONTRATS SPORTIFS		311
1.	Le contrat de travail entre l'athlète professionnel et son équipe	311
1.1	Le contrat de travail et ses caractéristiques	311
1.1.1	Le travail	312
1.1.2	La rémunération	313
1.1.3	La subordination	313
1.2	Les contrats de travail individuel standards de l'équipe	313
1.2.1	Les clauses habituelles des contrats standards. .	314
1.2.2	Exemples de clauses comprises au contrat de travail individuel standard de la LNH	317

1.3	Les obligations de l'athlète professionnel dans le cadre d'un contrat de travail	319
1.4	Les obligations de l'organisation sportive dans le cadre du contrat de travail	321
1.5	La modification du contrat.	321
1.6	La rupture du contrat.	322
1.7	Les recours.	323
2.	Le contrat de l'entraîneur sportif	325
2.1	Définition du terme « entraîneur ».	325
2.2	Les compétences requises de l'entraîneur malgré sa qualité de salarié ou de bénévole	328
2.3	Les responsabilités générales de l'entraîneur malgré sa qualité de salarié ou de bénévole.	328
2.4	Le Programme national de certification des entraîneurs.	328
2.5	Le contrat de l'entraîneur sportif et ses caractéristiques	330
2.5.1	Le contrat de travail de l'entraîneur amateur et ses caractéristiques	330
2.5.2	Le contrat de travail de l'entraîneur professionnel et ses caractéristiques.	331
2.5.2.1	Le travail	332
2.5.2.2	La rémunération	333
2.5.2.3	La subordination.	334
2.6	Les obligations de l'entraîneur professionnel dans le cadre d'un contrat de travail	334
2.7	Les obligations de l'organisation sportive dans le cadre du contrat de travail	336
2.8	La modification du contrat.	336
2.9	La rupture du contrat.	337
2.9.1	La particularité du contexte entourant le sport professionnel.	338

2.10	Les recours	341
3.	Le contrat entre l'agent et l'athlète professionnel	341
3.1	La relation entre l'agent et l'athlète professionnel	342
3.2	Les fonctions de l'agent.	342
3.3	La formation du contrat entre l'agent et l'athlète.	344
3.4	La nature du contrat entre l'agent et l'athlète	345
3.5	Les obligations et les responsabilités de l'agent envers l'athlète professionnel dans le cadre d'un mandat.	346
3.6	Les obligations de l'agent sportif dans le cadre d'un contrat de service	349
3.7	Les obligations de l'athlète envers son agent.	349
3.8	Les recours et les procédures	350
3.8.1	Les recours en cas de violation contractuelle	350
3.8.2	Les recours en responsabilité civile	351
3.8.3	Les autres recours	352
3.9	L'encadrement législatif de l'activité d'agent sportif	352
4.	Le contrat d'image de l'athlète professionnel	354
4.1	L'image de l'athlète	355
4.2	Le contrat de commandite sportive	356
4.3	L'exploitation de l'image de l'athlète.	357
4.4	Les obligations de l'athlète commandité	360
4.4.1	L'obligation de promotion	360
4.4.2	L'obligation sportive et de performance.	361
4.4.3	L'obligation de non-concurrence	362
4.4.4	L'obligation comportementale	363
4.4.5	Les obligations du commanditaire	364
4.5	La fin du contrat.	364

4.6	Les recours et procédures	365
4.6.1	Le recours en cas de violation contractuelle	365
4.6.2	Le recours en responsabilité civile	367
CHAPITRE 5 : LA RESPONSABILITÉ CIVILE		369
1.	Introduction	369
2.	La responsabilité civile en droit québécois	369
2.1	La faute	371
2.1.1	La notion d'obligation	372
2.1.2	La notion de devoir	373
2.1.3	La notion de norme	374
2.1.4	La faute et l'erreur	375
2.1.5	La qualification de la faute	376
2.1.6	La classification de la faute	376
2.1.7	L'appréciation de la faute	377
2.1.8	Les règles de partage	377
2.2	Le préjudice	378
2.2.1	Les caractères du préjudice	378
2.2.1.1	Le caractère direct et immédiat	378
2.2.1.2	Le caractère certain	379
2.2.1.3	Le caractère légitime	379
2.2.1.4	Le caractère cessible	379
2.2.2	Les caractéristiques de la réparation du préjudice	380
2.2.3	Les formes de préjudices	380
2.2.3.1	Le préjudice corporel	380
2.2.3.2	Le préjudice matériel	382
2.2.3.3	Le préjudice moral	383

2.3	Le lien de causalité	383
2.4	Le fardeau de preuve	383
2.5	La responsabilité délictuelle (extracontractuelle) de la <i>common law (tort law)</i>	384
2.5.1	Les types de délits	385
2.5.1.1	Les délits non intentionnels (délits de négligence)	385
2.5.1.1.1	Le devoir de diligence	385
2.5.1.1.2	La faute	386
2.5.1.1.3	Le dommage	387
2.5.1.1.4	La causalité juridique (<i>remoteness</i> ou <i>proximate cause</i>)	387
2.5.1.2	Le délit intentionnel (<i>intentional tort</i>)	387
2.5.1.3	Les délits dont la définition exige la poursuite d'un dessein ou la témérité (<i>recklessness</i>).	388
2.5.2	Les causes d'exonération et le partage de responsabilité	388
2.5.3	Le fardeau de la preuve	389
2.6	Les difficultés posées au droit civil par la pratique des sports	389
3.	La responsabilité civile des athlètes à l'égard d'autres athlètes	391
3.1	La faute	392
3.1.1	Les notions de règles du jeu et de faute civile . . .	392
3.1.2	Les conditions	396
3.1.2.1	L'intention	397
3.1.2.2	La gravité	399

3.1.3	Les limitations à la responsabilité sportive	400
3.1.3.1	L'acceptation des risques.	400
3.1.3.1.1	La prévisibilité et la normalité du risque	402
3.1.3.1.2	La nature de l'activité	404
3.1.3.2	La faute de la victime	408
3.1.3.3	Le fait du tiers.	409
3.1.3.4	La force majeure.	410
3.2	Le dommage	411
3.3	Le lien de causalité	413
3.4	Rôle des tribunaux.	413
4.	L'affaire <i>Zaccardo</i> (2016), un jugement historique en matière de responsabilité civile sportive	413
4.1	Les faits	414
4.2	La décision	414
4.3	Les suites	417
5.	Les responsabilités liées à l'organisation d'activités sportives.	418
5.1	Introduction	418
5.1.1	La définition d'organismes sportifs	419
5.1.1.1	L'organisation du mouvement sportif	419
5.1.1.1.1	Les clubs et les associations	420
5.1.1.1.2	Les personnes morales sans but lucratif	420
5.1.1.1.3	Les sociétés par actions	421
5.1.1.2	Les entreprises de services sportifs.	423
5.1.2	La responsabilité de l'organisateur sportif assujettie à une législation spéciale provinciale	424

5.2	La responsabilité de l'organisateur envers l'athlète	426
5.2.1	Le droit applicable.	426
5.2.1.1	La responsabilité extracontractuelle	427
5.2.1.2	La responsabilité contractuelle	427
5.2.2	Les principes	428
5.2.2.1	La faute	429
5.2.2.1.1	L'obligation de sécurité	429
5.2.2.1.2	L'obligation de prudence et de diligence.	431
5.2.2.1.3	L'obligation d'information	436
5.2.2.1.4	Les conditions	438
5.2.2.1.5	L'acceptation des risques	438
5.2.2.1.6	Les causes d'exonération	441
5.2.2.2	Le dommage.	444
5.2.2.3	Le lien de causalité.	445
5.3	La responsabilité de l'organisateur envers le tiers	446
5.3.1	La notion de tiers	446
5.3.2	La notion de spectateur	447
5.3.3	Le droit applicable.	447
5.3.3.1	La responsabilité extracontractuelle	448
5.3.3.2	La responsabilité contractuelle	448
5.3.3.3	La responsabilité du fait autonome des biens	449
5.3.4	Les principes	450
5.3.4.1	La faute.	450
5.3.4.1.1	L'obligation de sécurité	450
5.3.4.1.2	La teneur de l'obligation	451

5.3.4.1.3	L'intensité de l'obligation	451
5.3.4.2	Le dommage	461
5.3.4.3	Le lien de causalité	462
5.4	La responsabilité de l'organisateur pour le fait d'autrui	462
5.4.1	La responsabilité des commettants selon le droit civil québécois	463
5.4.1.1	La présomption objective	463
5.4.1.2	Les conditions de la responsabilité	464
5.4.1.2.1	La faute du préposé	464
5.4.1.2.2	Le lien de préposition	465
5.4.1.2.3	Le dommage causé dans l'exécution des tâches	467
5.4.2	Les principes à retenir de la <i>common law</i> canadienne (<i>vicarious liability</i>)	470
5.4.3	La négligence de la part d'un organisateur sportif quant à ses obligations	471
5.4.3.1	Les obligations de l'organisateur sportif . . .	471
5.4.3.1.1	L'obligation de diligence	471
5.4.3.1.2	L'obligation d'agir	471
5.4.3.1.3	L'obligation de sélectionner du personnel qualifié	472
5.4.3.1.4	L'obligation de surveillance et de contrôle	472
5.4.3.1.5	L'obligation d'agir dans l'intérêt du sport	472
5.4.3.2	La négligence de la part d'un organisateur sportif quant à ses obligations de supervision et de surveillance	473

5.4.3.3	La négligence de la part d'un organisateur sportif de gérer les risques qu'il a créés	475
5.4.3.3.1	Les théories du « risque d'entreprise » et des « conceptions de politique générale et d'équité »	475
5.4.3.3.2	Le contexte particulier des crimes sexuels dans le milieu sportif	479
5.4.3.4	La négligence de la part d'un organisateur sportif quant à l'embauche de ses préposés	484
5.4.3.4.1	Exemple de l'entraîneur	484
5.4.3.4.2	Exemple de l'athlète professionnel	487
6.	La responsabilité civile lors des Jeux olympiques	489
6.1	Introduction	489
6.2	Exemple de la mort du lugeur Nodar Kumaritashvili en 2010	489
7.	La responsabilité civile et les commotions cérébrales	495
7.1	Introduction	495
7.1.1	La Loi Rowan	497
7.1.2	Les poursuites et les commotions cérébrales	498
7.2	Dans la NFL	498
7.3	Dans la LNH	500
7.3.1	L'objet de la poursuite contre la LNH	500
7.3.2	Les mesures de précaution mises en place par la LNH	501
7.3.3	Les moyens de défense potentiels de la LNH.	504
7.3.4	La divulgation de courriels en mars 2016.	505
7.3.5	La requête en irrecevabilité instituée par la LNH	506

7.3.6	Les demandeurs veulent-ils un procès ou une entente à l'amiable comme celle intervenue dans la NFL ?	507
7.4	Dans la LCF	508
7.5	Le cas de Riddell, fabricant de casques de la NFL	510
7.6	L'affaire Eugenie Bouchard	510
7.7	Dans la World Wrestling Entertainment.	512
7.8	Dans le Ultimate Fighting Championship (UFC).	512
CHAPITRE 6 : LA RESPONSABILITÉ PÉNALE		515
1.	Introduction	515
2.	Le fardeau de la preuve	517
3.	Le droit criminel et la responsabilité pénale en matière sportive	518
4.	Les voies de fait	519
4.1	La définition de « voies de fait » selon le <i>Code criminel</i> .	520
4.1.1	Les voies de fait par application de la force (al. 265(1)a) C.cr.)	520
4.1.2	Les menaces d'appliquer la force (al. 265(1)b) C.cr.)	521
4.1.3	Le port d'une arme (al. 265(1)c) C.cr.)	521
4.2	Les infractions distinctes de voies de fait selon le <i>Code criminel</i> .	521
4.2.1	Les voies de fait simples (art. 266 C.cr.)	522
4.2.2	Les voies de fait armées (al. 267a) C.cr.)	522
4.2.3	Les voies de fait avec lésions (al. 267b) C.cr.)	522
4.2.4	Les voies de fait graves (art. 268 C.cr.)	522
5.	La légalité de la violence sportive	523
5.1	Les actes ayant une utilité et une valeur sociale importante	524

5.2	Le consentement de la victime	525
5.2.1	Le consentement : élément essentiel de l'infraction de voies de fait	525
5.2.2	L'appréciation juridique du consentement	526
5.2.3	Le consentement implicite de l'athlète	527
5.2.3.1	Les sports qui excluent la violence	529
5.2.3.2	Les sports qui concentrent leur pratique sur la violence.	529
5.2.3.3	Les sports qui tolèrent la violence	530
5.2.4	La portée et les limites du consentement	530
5.2.4.1	L'ordre public et les lésions corporelles.	531
5.2.4.2	Le degré d'utilisation de la force	535
5.2.4.2.1	Le consentement repose sur le degré de force impliqué : <i>R. c. Green</i> et <i>R. c. Maki</i>	536
5.2.4.2.2	L'arène n'est pas un sanctuaire où toute forme de violence est permise et où la loi ne s'applique pas : <i>R. c. Watson</i>	538
5.2.4.2.3	Les joueurs consentent aux risques inhérents et accidentels du jeu, y compris les contacts physiques découlant des bagarres auxquelles ils participent : <i>R. c. Maloney</i>	539
5.2.4.2.4	Le consentement à l'utilisation de la force doit être réel, son champ d'application devant être limité par les circonstances et la nature des actes : <i>R. c. St. Croix</i>	540
5.2.4.2.5	Le consentement implicite de l'athlète ne peut pas réduire un crime en un acte licite : <i>State v. Forbes</i>	540

- 5.2.4.2.6 Le consentement existe si les actes sont instinctifs et étroitement liés au jeu : *R. c. Leyte* 541
- 5.2.4.2.7 Les bagarres font partie du hockey : *R. c. Henderson* 541
- 5.2.4.2.8 La portée du consentement implicite doit être examinée selon des critères objectifs : *R. c. Cey* 542
- 5.2.4.2.9 Le consentement implicite de l'athlète s'étend aux contacts corporels accessoires du jeu, mais non aux attaques excessivement violentes : *R. c. Leclerc* 546
- 5.2.4.2.10 Le consentement implicite doit être limité aux risques et aux dangers habituels du sport : *R. c. Ciccarelli* . . 550
- 5.2.4.2.11 Le sport n'est pas au-dessus du droit criminel : *R. c. Francis* 552
- 5.2.4.2.12 Le consentement existe si le recours intentionnel à la force respecte les normes et les règles habituelles du jeu : *R. c. Jobidon* 553
- 5.2.4.2.13 Le consentement implicite ne donne pas une immunité complète à toutes les formes de force appliquée : *R. c. Krzysztofik* 553
- 5.2.4.2.14 Un athlète ne peut pas consentir d'avance à un danger qui est inhabituel à la pratique de son sport : *R. c. McSorley* et *R. c. Bertuzzi* 555
- 5.2.4.2.15 Dans les sports robustes, les gestes posés en contravention des règles du jeu sont fréquents et entraînent généralement des pénalités, le droit criminel ne s'appliquant pas automatiquement dans de telles circonstances : *R. c. Chu* 557

5.2.4.2.16	Une action interdite par les règles du jeu peut néanmoins être reconnue comme une manœuvre courante par le code de conduite non écrit : <i>R. c. T.N.B.</i>	558
5.2.5	La position des tribunaux canadiens	559
5.2.6	Les enseignements tirés de la jurisprudence pénale en matière sportive	560
5.2.6.1	Les moyens de défense	561
5.2.6.1.1	La défense de consentement	561
5.2.6.1.2	La légitime défense	561
5.2.6.1.3	La défense de réflexe	562
5.2.6.1.4	La défense de provocation	562
5.2.6.2	La distinction entre le sport amateur et le sport professionnel	563
5.2.7	Les politiques de poursuite et les directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière sportive	568
5.2.7.1	L'affaire Jonathan Roy	569
5.3	Les sports de combats concertés (art. 83 C.cr.)	576
5.3.1	Les motifs justifiant l'interdiction prévue à l'article 83 C.cr.	576
5.3.1.1	L'article 83 C.cr. (1934-2013)	577
5.3.1.2	Les motifs justifiant l'exception prévue pour les combats de boxe	577
5.3.1.3	L'absence d'exemption visant les sports de combat jusqu'en 2013	578
5.3.2	Le projet de loi S-209 (<i>Loi modifiant le Code criminel (combats concertés)</i>)	579
5.3.3	Les autres sports de combat ne faisant pas partie des exemptions	582

5.3.4	Les zones grises et les difficultés d'application de l'article 83 C.cr.	584
5.3.5	La réglementation des sports de combat au Québec	585
CHAPITRE 7 : LE DOPAGE SPORTIF		587
1.	Introduction	587
1.1	Historique du contrôle antidopage international	588
1.2	Historique des politiques antidopage canadiennes	590
2.	La teneur des programmes des programmes antidopage	591
3.	L'Agence mondiale antidopage	592
4.	Le <i>Code mondial antidopage</i>	593
5.	Les exigences internationales	594
5.1	Les Fédérations internationales	595
5.2	L'Agence mondiale antidopage	595
5.3	Le Comité international olympique et le Comité international paralympique	595
5.4	Les organisations responsables de grands événements sportifs	596
5.5	Les autres organisations nationales antidopage	596
6.	L'applicabilité du <i>Code mondial antidopage</i> au Canada	596
7.	Les principes généraux du <i>Code mondial antidopage</i>	599
7.1	La responsabilité objective (responsabilité stricte)	599
7.2	Les violations du CMA	603
7.3	La preuve du dopage	604
7.4	Les standards internationaux	604
7.4.1	La Liste des interdictions	605

7.4.2	L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques	608
7.4.2.1	L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques au Canada	608
7.4.2.2	Le programme de surveillance	610
7.4.3	Les contrôles et les enquêtes	611
7.4.3.1	Le contrôle antidopage au Canada	612
7.4.3.2	ADAMS (Anti-Doping Administration & Management System)	613
7.4.3.3	Le Passeport biologique de l'athlète	615
7.4.4	Les travaux des laboratoires	616
7.4.4.1	La gestion des résultats	617
7.4.4.1.1	Les résultats d'analyse anormaux	617
7.4.4.1.2	Les résultats d'analyse atypiques	618
7.4.4.2	Les résultats du PBA atypiques et anormaux	618
7.4.4.3	Les manquements aux obligations en matière de localisation	618
7.4.4.4	Les autres violations des règles antidopage non comprises dans les articles 7.1 à 7.6 du CMA	619
7.4.4.5	Les sanctions	619
7.4.4.5.1	La suspension provisoire	619
7.4.4.5.2	L'audience	620
7.4.4.5.3	La particularité des sports individuels : annulation des résultats	620
7.4.4.5.4	Les suspensions	623
7.4.4.5.5	Les suspensions pour les autres violations	631
7.4.4.5.6	Exemples de tempéraments	633

7.4.4.5.7	La récidive	643
7.4.4.5.8	Le début de la période de suspension	643
7.4.4.5.9	Le statut durant une suspension	643
7.4.4.5.10	Les conséquences pour les équipes	644
7.4.4.5.11	Les sanctions à l'encontre des organisations sportives	644
7.4.4.6	Les voies de recours	645
7.4.4.7	Le manquement à l'obligation de rendre une décision dans un délai raisonnable	649
7.4.4.8	La notification des décisions d'appel	650
7.4.5	La protection des renseignements personnels	650
8.	Le cas de la Russie	652
8.1	La première partie du rapport réalisé par la commission indépendante	653
8.2	La suspension provisoire de la Fédération russe d'athlétisme et de l'Agence russe antidopage	653
8.3	La deuxième partie du rapport réalisé par la commission indépendante	654
8.4	L'affaire Maria Sharapova	654
8.5	Les révélations accablantes de Grigory Rodchenkov au <i>New York Times</i>	655
8.6	La demande d'enquête indépendante	655
8.7	La suspension de Maria Sharapova	656
8.8	Le maintien de la suspension contre la Fédération russe d'athlétisme et l'Agence russe antidopage	656
8.9	Le régime d'exception pour certains athlètes russes en athlétisme	657
8.10	La publication du Rapport McLaren	657
8.11	Les recommandations de l'AMA	658

8.12	Le rôle de l'AMA	658
8.13	Le franc-jeu et le sport propre.	659
8.14	La décision du CIO quant à la participation de la Russie aux Jeux olympiques de Rio de 2016.	660
8.14.1	Le Rapport McLaren	660
8.14.2	Les arguments avancés par le Comité olympique russe	660
8.14.3	La responsabilité collective	661
8.14.4	Le régime d'exception	661
8.15	La décision du CIP quant à la participation des athlètes russes aux Jeux paralympiques de Rio	662
8.15.1	Pourquoi le CIP a rendu une décision différente de celle du CIO.	663
8.15.2	Le recours d'appel de la Russie dans le cadre des Jeux paralympiques	664
8.16	La participation des athlètes russes lors des compétitions internationales autres qu'olympiques et paralympiques.	664
8.17	Le deuxième Rapport McLaren	665
8.17.1	Ce que nous apprend le deuxième volet du Rapport McLaren.	665
8.17.2	Ce que cela signifie pour le CIO	666
8.17.3	Ce que cela signifie pour l'AMA	667
9.	Le dopage dans le contexte du sport professionnel	668
9.1	L'usage de drogues récréatives dans les sports professionnels	669
9.2	Les programmes antidopage dans le monde des sports professionnels.	670
9.2.1	Les politiques de la NFL	672
9.2.2	Les politiques de la NBA	672
9.2.3	Les politiques de la MLB	673

9.2.4	Les politiques de la LNH	677
9.2.5	Les politiques de la MLS	677
9.2.6	Les politiques de la LCF	678
9.3	Les athlètes professionnels participant aux manifestations sportives au nom de leur fédération nationale	680
CHAPITRE 8 : LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN DROIT SPORTIF		
683		
1.	Introduction	683
2.	La propriété intellectuelle.	684
2.1	Le droit d’auteur	685
2.1.1	La notion de droit d’auteur	685
2.1.2	La perspective sportive du droit d’auteur	689
2.1.3	Les violations du droit d’auteur	691
2.2	Les marques de commerce	693
2.2.1	La notion de marque de commerce	693
2.2.2	Les marques déposées	696
2.2.3	Les marques non déposées	696
2.2.4	La demande d’enregistrement d’une marque de commerce	697
2.2.5	Les marques de commerce des athlètes et des équipes sportives	699
2.2.5.1	Quelques marques de commerce utilisées par les athlètes.	699
2.2.5.2	Quelques marques de commerce utilisées par les équipes sportives.	702
2.2.5.3	Les Golden Knights de Vegas	703
2.2.5.4	Les Redskins de Washington	705
2.2.6	Les violations de la marque de commerce.	709

2.2.7	Les marques officielles	712
2.2.7.1	Le statut d'autorité publique	713
2.2.7.2	La preuve de l'adoption et de l'emploi d'une marque officielle.	715
2.2.7.3	La protection offerte par les marques officielles.	716
2.3	Le brevet	717
2.3.1	Les violations des brevets.	720
2.4	Le secret commercial	720
2.4.1	Les violations du secret commercial	722
2.5	La licence	724
2.5.1	La notion de licence	724
2.5.2	La vente de produits dérivés.	726
2.6	Le parrainage sportif	727
2.6.1	La notion de parrainage	728
2.6.2	La relation d'affaires et la publicité	730
2.6.3	Les formes d'association	731
2.6.4	L'exploitation du parrainage sportif	733
2.6.5	Les ententes de parrainage sportif.	734
2.6.5.1	Les clauses sur les prestations publicitaires	734
2.6.5.2	Les clauses sur la valorisation de la marque du parrain	734
2.6.5.3	Les clauses sur la contribution du parrain.	735
2.6.5.4	Les clauses sur les modes de résolution des conflits	736
2.6.6	Les limites	736
2.6.7	Le marketing sauvage	737
2.6.7.1	Les origines du phénomène.	737

2.6.7.2	Ce qu'est le marketing sauvage	738
2.6.7.3	Les raisons qui motivent le recours au marketing sauvage	740
2.6.7.4	La lutte contre le marketing sauvage	742
2.6.7.4.1	Les mesures prises contre le marketing sauvage lors des Jeux olympiques	743
2.6.7.4.2	Les mesures prises contre le marketing sauvage lors de la Coupe du Monde	745
2.6.7.4.3	Autres mesures utilisées pour combattre le marketing sauvage	746
2.7	L'image de l'athlète	749
2.7.1	Le droit à l'image	749
2.7.1.1	L'existence d'une autonomie du droit à l'image	752
2.7.1.2	La nature juridique du droit à l'image	753
2.7.2	L'étendue de la protection du droit à l'image	755
2.7.2.1	L'utilisation de l'image de l'athlète à des fins promotionnelles par des commanditaires et des partenaires commerciaux	755
2.7.2.2	L'utilisation de l'image de l'athlète par une organisation sportive ou un organisateur d'événement	757
2.7.2.3	L'utilisation de l'image de l'athlète par les médias	758
2.7.3	Le délit d'appropriation de la personnalité de l'athlète	758
2.7.4	La violation de la vie privée de l'athlète et la notion d'« intérêt légitime du public »	764

3. Les droits de propriété intellectuelle dans les médias sociaux	767
3.1 Introduction	767
3.2 Les avantages associés aux médias sociaux	768
3.2.1 L'implication des partisans	768
3.2.2 La portée des médias sociaux auprès des partisans	769
3.2.3 Les revenus générés par la vente des contenus vidéo	770
3.2.4 La visibilité des marques de commerce	771
3.2.5 Le marketing numérique et le commerce en ligne	773
3.2.6 La surveillance des informations	774
3.3 Les inconvénients associés aux médias sociaux	775
3.3.1 Les violations des droits de propriété intellectuelle	775
3.3.1.1 La contrefaçon d'une marque	775
3.3.1.2 Le recours en délit de substitution (<i>passing off</i>)	777
3.3.1.3 Les politiques des médias sociaux relatives à la violation des marques de commerce	778
3.3.1.4 La contrefaçon du droit d'auteur	778
3.3.2 Le marketing sauvage	779
3.3.3 Les actes de squattage des noms d'utilisateurs et de cybersquattage	780
3.3.3.1 Le squattage du nom d'utilisateur	781
3.3.3.2 Le cybersquattage	782
3.3.4 La diffamation en ligne	784

3.3.5	Les commentaires et remarques inappropriés dans les médias sociaux	787
3.3.6	La publication de contenu vidéo non autorisée	788
3.3.7	Les politiques relatives à l'usage des médias sociaux	790
4.	La propriété intellectuelle olympique.	792
4.1	Le Mouvement olympique	792
4.2	La propriété intellectuelle olympique	792
4.3	Les propriétés olympiques.	793
4.4	Le financement du Mouvement olympique.	795
4.5	Les particularités de la protection de la propriété olympique	795
4.6	L'enregistrement des marques olympiques	799
4.7	La protection juridique de la propriété intellectuelle olympique du pays hôte	799
4.7.1	Les marques olympiques sous le régime des marques officielles au Canada	801
4.7.2	Les marques olympiques sous le régime de la <i>Loi sur les marques olympiques et paralympiques</i>	805
4.8	Les enjeux rattachés à la protection.	807
4.9	Les violations de la propriété intellectuelle olympique	808
4.10	Le traitement des contrevenants	808
4.11	L'application de la Règle 40 de la Charte olympique.	809
4.11.1	Sanctions.	810
4.11.2	Les objectifs de la Règle 40	810
4.11.3	Le resserrement de la Règle 40 en 2012 lors des Jeux de Londres (médias sociaux)	810
4.11.4	La contestation de la Règle 40 par les olympiens	811

4.11.5 L'assouplissement des directives en 2015	812
Bibliographie	815
Table de la législation citée	853
Table de la jurisprudence citée	871
Index analytique	891
À propos des auteurs	939

